

**Municipalité régionale
de comté de
La Rivière-du-Nord**

Extrait du procès-verbal de la trois cent quarante et unième session

du Conseil municipal,

tenue le 21 janvier 2004

Résolution 5242-04

236, rue Du Palais
bureau 204
Saint-Jérôme
(Québec)
J7Z 1X8

Tél.: (450) 436-9321
Télec.: (450) 436-1977

**PGMR – RÉSOLUTION ÉTABLISSANT UN DROIT DE REGARD
SUR LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Prévost

Saint-Colomban

Saint-Hippolyte

Saint-Jérôme

Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.4 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE)*, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire se trouve un lieu d'enfouissement sanitaire (le LES d'Intersan à Sainte-Sophie) dont les activités d'enfouissement sont générées en grande majorité par des matières résiduelles provenant de l'extérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.10 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q. c.Q.2, article 53.10)*, une municipalité régionale de comté doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale de comté environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC veut s'assurer de la sécurité environnementale de son milieu et veut être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9, la *Loi sur La Qualité de l'Environnement (LQE)* donne l'opportunité aux MRC d'exercer un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles à être éliminées sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise une prise en charge régionale de la gestion des matières résiduelles et aussi un partenariat et une concertation entre tous les acteurs concernés par un plan de gestion donné.

...2



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yvon Brière
appuyé par M. le maire Marc Gascon

Le vote étant demandé par M. le maire Claude Charbonneau quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

| | <u>DOUBLE MAJORITÉ</u> <u>NOMBRE DE VOIX</u> | <u>POPULATION</u> | <u>POURCENTAGE</u> |
|-----------------------------|---|-------------------|--------------------|
| Pour : Roland Charbonneau | 2 | 8 045 | 8.56 % |
| Yves St-Onge | 2 | 6 319 | 6.73 % |
| Marc Gascon | 5 | 61 179 | 65.13 % |
| Yvon Brière | 2 | 9 679 | 10.30 % |
| Total "pour" : | <u>11</u> | <u>85 222</u> | <u>90.72 %</u> |
| Contre : Claude Charbonneau | 2 | 8 719 | 9.28 % |
| Total "contre" : | <u>2</u> | <u>8 179</u> | <u>9.28 %</u> |

Suivant la majorité des voix constatées, il est résolu majoritairement:

- d'exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire suivant les modalités et paramètres suivants :
- de former un comité de suivi permanent pour la mise en place du plan de gestion des matières résiduelles, et ce, dans les six (6) mois suivant son entrée en vigueur.
 - Une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens.
 - Une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD), selon leur population.
 - Une preuve que les MRC desservies se conforment à la loi pour leur plan de gestion des matières résiduelles.
- Que copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE SELON LA DOUBLE MAJORITÉ

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)
certifiée ce 26 janvier 2004



Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier